

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DÉCISION N° 2021 / 45 / TRANSPORT PAR CABLE FRANCHEVILLE-LYON / 1

TRANSPORT PAR CABLE FRANCHEVILLE-LYON (69)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 26 mars 2021 de Monsieur Bruno BERNARD, Président du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), demandant la désignation d'un garant pour le projet de transport par câble entre Francheville et Lyon, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

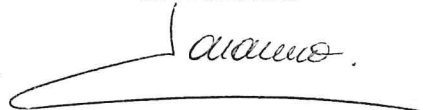
Article 1 :

Madame Claire MORAND et Monsieur Jean-Luc CAMPAGNE sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de transport par câble entre Francheville et Lyon.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO